



Communauté de Communes  
du Pays de  
*Stenay et du Val Dunois*

---

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

----

Réunion du 24 octobre 2023

# ORDRE DU JOUR

## Développement économique et touristique

**OBJET** 1/ EPFGE – Compte rendu d'activités des études en cours sur le territoire

**OBJET** 2/ Petites villes de demain : approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

**INFORMATION** sur la vente de l'ancien pensionnat Sainte-Marie

## Travaux

**INFORMATION** Station-service Dun-sur Meuse – modification de marché

## Aménagement durable du territoire

**INFORMATION** Subvention à la CPEPESC

## Administration

**OBJET** 3/ Indemnité versée aux membres du bureau

**OBJET** 4/ Ajustement des commissions de travail

**OBJET** 5/ Modification d'un représentant de Communauté de communes

## Ressources humaines

**OBJET** 6/ Modification du RIFSEEP

**OBJET** 7/ Modification de la durée hebdomadaire de service

## Finances

**OBJET** 8/ Suppression du budget annexe SPANC

## Questions diverses

# Développement économique et touristique

## **OBJET** 1 / **EPFGE – Compte rendu d’activités des études en cours sur le territoire**

Annexe n°1 – Ci-jointe

Le compte rendu d’activité de l’EPFGE vise à présenter l’ensemble des interventions entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l’EPFGE sur son territoire. Les opérations en cours sur le territoire sont :

- Stenay – Aristide BRIAN : convention signée en décembre 2021 – récupération par la commune de certains bâtiments afin de les rénover et créer des constructions adaptées aux besoins de la population actuelles.
- Stenay – Ancienne Fonderie : convention signée en décembre 2021 - requalification du site de l’ancienne fonderie pour y réaliser un aménagement mixte lié aux thématiques de la biodiversité, du paysage, du tourisme et du secteur ESS.
- Stenay – Ilot Marguerite : convention signée en août 2020 – opération de revitalisation du centre bourg
- Dun-sur-Meuse – EHPAD Eugénie : convention signée en juillet 2022 - étude pré-opérationnelle sur le devenir du bâtiment dans le cas où un nouvel EHPAD verrait le jour sur la commune.

Ce compte rendu présente l’état d’avancement de ces conventions.

**Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte rendu d’activité ci-joint.**

## **OBJET 2 / Petites villes de demain : approbation de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)**

Annexe n°2 – ci-jointe

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la commune de Stenay se sont engagées dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PDV), depuis 2022. La signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) permettra la matérialisation du programme PVD, jusqu'en 2026, par des leviers fiscaux et juridiques notamment :

- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ...

Ainsi l'ORT vise une valorisation d'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'objectif étant de redynamiser le centre-ville et ses abords et de créer les conditions d'un choix résidentiel en centre-bourg dans les prochaines années.

*[Rappel] Petites villes de demain vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.*

**Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention d'ORT ci-jointe.**

## **INFORMATION / Vente de l'ancien pensionnat Sainte-Marie**

*Délibération proposée au bureau communautaire du 18/10*

La Communauté de communes a usé de son droit de préemption le 12 juin 2023 afin d'acheter un immeuble à rénover anciennement dénommé « Ecole Sainte Marie » situé à Stenay – 6 rue André Theuriet, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 201 d'une contenance totale de 04a 03ca, au prix de 50 000 €, auxquels s'ajoutent 3 500 € de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, propriété de l'Association des œuvres de jeunesse de Stenay.

Dans l'historique, une convention intitulée « STENAY – Revitalisation du centre-bourg – Pensionnat Sainte Marie – Etude » signée entre la Commune de Stenay, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l'EPFGE, sollicitant ce dernier pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'installation d'un organisme à vocation sociale et la création de logements au sein du Pensionnat Sainte Marie.

L'Association Départementale de Parents et d'Amis des personnes Handicapées (ADAPEI) de la Meuse, au travers de la CAPH (Construire une Action pour la Personne Handicapée) s'est montrée intéressée par ce projet et souhaiterait réaliser huit logements destinés à des personnes âgées en situation de handicap.

Ainsi la Communauté de communes a préempté, titulaire du droit de préemption sur la commune à ce moment-là, dans le but de revendre ledit bâtiment à la CAPH pour réaliser ce projet d'habitat inclusif d'utilité publique et cela sans résiduel pour la Codecom.

Ainsi le prix de vente serait de 56 950 € et l'étude notariale en charge du dossier serait la SCP « Franck ERNAELSTEEN et Aude HERBINET, notaires associés » de Montmédy.

# Travaux

## **INFORMATION** / Station-service Dun-sur-Meuse – modification de marché

*Délibération proposée au bureau communautaire du 18/10*

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de réhabilitation d'une station-service à Dun-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux, à savoir :

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 259 543.00€

Montant TTC : 311 451.60 €

- Objet de l'avenant.

La quantité pour la surface d'enrobé pris en compte dans le marché a été sous-estimé. Il convient donc d'établir un avenant avec la quantité supplémentaire d'enrobés.

L'entreprise MADIC a estimé une quantité supplémentaire de 100m<sup>2</sup> d'enrobés soit 4200,00€ HT / 5 040.00€ TTC

- Incidence financière de l'avenant :

- Montant de l'avenant 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 6 960.00 €

Montant TTC + 8 352.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 2.68 %

- Montant de l'avenant 1+2 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : + 11 160,00 €

Montant TTC + 13 392.00 €

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : + 4.30 %

- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 270 703,00 €

Montant TTC : 324 843.60 €

# Aménagement durable du territoire

## **INFORMATION** / Demande de subvention année 2023 – CPEPESC

*Délibération proposée au bureau communautaire du 18/10*

Chaque année, dans le cadre de de la maîtrise d'ouvrage Natura 2000, sont mises en place des animations auprès du grand public sur la thématique des Chauves-souris. Cette action s'applique sur des sites qui sont également classés en Espace Naturel Sensible pour le département de la Meuse et bénéficie donc également d'un soutien dans le cadre de la politique d'animation et de valorisation des ENS par le Conseil Départemental de la Meuse.

L'association experte et reconnue en tant que telle est la CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine). Depuis plusieurs années, elle propose des animations grand public très appréciées qui répondent à nos attentes.

Leur intervention est formalisée par une demande de subvention annuelle ainsi que la fourniture d'un bilan d'exécution à chaque fin d'année.

Pour l'année 2023, deux animations sont prévues, la demande de subvention pour la CODECOM du pays de Stenay et du Val Dunois s'élève à 703.62 € selon la répartition suivante :

Partenaire	Taux d'intervention	Montant TTC
<b>Conseil Départemental de la Meuse</b>	60%	1 055.44 €
<b>CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois</b>	40%	703.62 €
	<b>100 %</b>	<b>1 759.06 €</b>

# Administration

## **OBJET 3 / Indemnité versée aux membres du bureau**

Il est proposé de verser une indemnité de fonction aux conseillers titulaires ayant reçu une délégation particulière.

Cette possibilité est soumise à deux conditions :

- 1- l'indemnité votée peut correspondre au maximum à 6% de l'indice 1027, soit 245,15 €
- 2- ces indemnités doivent entrer dans l'enveloppe globale des indemnités maximales versées au Président et Vice-présidents, à savoir 7 049,40 €

Le Président percevra 75% de son indemnité et les Vice-présidents percevront 60% de leur indemnité, ainsi la différence entre l'enveloppe votée et l'enveloppe maximale est de 2 520,57 €.

Le conseil communautaire est invité à définir le montant de l'indemnité allouée aux membres du bureau ayant reçu une délégation.

## **OBJET 4 / Ajustement des commissions de travail**

Ce point fera l'objet d'un travail transversal durant la réunion de bureau et sera présenté lors de la réunion du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire est invité à définir les commissions de travail.

## **OBJET 5 / Modification d'un représentant de Communauté de communes**

Le Président sortant, Daniel GUICHARD, souhaite démissionner de l'ensemble de ses missions de représentation. Il était membre de Synergie et la FUCLEM. Il est ainsi nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire au sien de ces organismes.

Les membres actuels de ces organismes sont les suivants :

Synergie :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Stéphane PERRIN	Véronique LANDRAGIN
Daniel WINDELS	Nelly AUBRY
Pierre BELKESSA	Yves JAVELOT
Claude ANSMANT	Pierre PLONER
Jean-Jacques GERARD	François WATRIN
Daniel GUICHARD	Marie-Noëlle BAUDIER

FUCLEM :

- 1- Daniel GUICHARD
- 2- Stéphane GUILLON
- 3- Romuald COLLET
- 4- Denis GAVARD
- 5- Michel LEFORT
- 6- Stéphane PERRIN
- 7- Claude ANSMANT
- 8- Sébastien GILLET
- 9- Philippe CHARDIN

Le Conseil communautaire est invité à désigner un nouveau représentant pour Synergie et pour la FUCLEM.

# Ressources Humaines

## **OBJET 6 / Modification du RIFSEEP**

Par sa décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité. Ce qui était le cas pour la délibération de la Communauté de communes.

En conséquence, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de congé maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service mais elle ne peut pas le maintenir en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée.

Ainsi il convient de préciser que la part du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions suivra le traitement en cas de congé longue maladie ou en cas de congé longue durée.

**Le Conseil communautaire est invité à approuver cette modification du RIFSEEP.**

## **OBJET 7 / Modification de la durée hebdomadaire de service**

Suite aux prises de postes après la rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster certaines durées hebdomadaires de service, à savoir :

<b>Fonction</b>	<b>DHS actuelle</b>	<b>DHS révisée</b>
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL cantine Dun / bus / ménage / école de Dun	15.5/35ème	16.5/35ème
ATSEM PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE péri / atsem /ménage soir -école de Dun	25/35ème	26/35ème
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL cantine Stenay	20/35ème	21/35ème

Le conseil communautaire est invité à approuver les modifications de durée hebdomadaire présentées ci-dessus.

### **OBJET 8 / Suppression du budget annexe SPANC**

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service public lié à l'Assainissement Non Collectif sur le territoire était géré du côté de l'ancien Pays de Stenay, par l'agent en charge du et du côté de l'ancien Val Dunois, par un agent du SIAEP et était ainsi géré par deux budgets annexes différents, budget assainissement et le budget SPANC.

Après cette date la Communauté de communes a confié la gestion des contrôles SPANC à un prestataire extérieur via un marché public de service.

Ainsi, après concertation avec les services de gestion comptable de Montmédy, il apparaît opportun de supprimer le budget annexe SPANC et de comptabiliser l'ensemble des dépenses et recette de ce service sur le budget annexe assainissement, supprimant ainsi les différentes modalités d'application de la TVA suivant le budget annexe concerné.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la suppression du budget annexe SPANC à compter de l'exercice budgétaire 2024.

## Questions diverses